

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention Interpellation (art. 34 RCG)

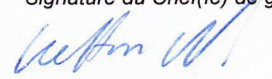
1^{er} signataire Morisod Carole

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe Les Verts / Cretton Nathalie

Signature du Chef(fe) de groupe



Dépôt au nom d'une commission Choisissez un élément

Signature du Président

Titre

Garantie financière Tamoil

Texte de l'intervention

Les Verts de Collombey-Muraz saluent le fait que la commune ait signé une convention de garantie de coûts en cas de démantèlement, avec la raffinerie Tamoil.

Conclusion

Toutefois, quelques questions subsistent quant au contenu de cet accord :

Pour quelles raisons a-t-on choisi la création d'une cédule hypothécaire pour garantir les frais de démantèlement plutôt que le dépôt d'une garantie bancaire ou le dépôt en argent auprès d'un établissement bancaire ?

Quels sont les immeubles grevés de cette cédule ?

Quelle est la société débitrice de la cédule ?

Quelles sont les conditions de cette cédule ? Une durée de validité a-t-elle été fixée ? Rapporterait-elle des intérêts à la commune, dans l'affirmative, quel est le taux annuel convenu ?

Quel est le rang de cette cédule hypothécaire sur le ou les immeubles grevés ? Si la cédule n'est pas en premier rang, quel est celui qu'elle occupera

Est-ce que cette cédule a déjà été signée devant notaire ? Dans la négative, quand le sera-t-elle ?

D'avance, nous vous remercions de vos réponses.

Collombey-Muraz, le 8 septembre 2018

1^{er} signataire :

